

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE PLAINE DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-THIBERY

APPROBATION

Arrêté n° 2003 - O.F. - 4272
du 02 DEC. 2003

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-2780 du 11 septembre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune de SAINT-THIBERY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-2688 du 24 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 08 septembre 2003 au 10 octobre 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune de SAINT-THIBERY ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 24 juillet 2003 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 08 septembre 2003 au 10 octobre 2003 inclus, en Mairie de SAINT-THIBERY ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 10 novembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THIBERY en date du 10 octobre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune de SAINT-THIBERY ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT-THIBERY,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de Béziers,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-THIBERY,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT-THIBERY pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Francis IDRAC



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

L'Attachée principale,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile
Par Interim

D. PONNOU-DELAFFON